

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 35-402-1930 Fixant le taux de l'indemnité de Zone à compter du 1er mai 1990.

n° 35-402-1930

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
2 mai 1930

Numéro JO  
n° 402 du 31/05/1930

Date du numéro  
31 mai 1930

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 2 mars 1910, portant réglementation sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial: Vu le décret du 11 septembre 1920, portant modification à la réglementation sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial.

**Vu** l'arrêté du 8 novembre 1920, attribuant une indemnité de zone au personnel des cadre généraux rétribués sur les fonds du budget local

**Vu** le procès-verbal de la Commission chargée d'émettre son avis sur la quotité de l'indemnité de zone. à dater du 1er mai 1990  
Le Conseil d'administration entendu, dans sa séance du 2 mai 1930.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art 1er

Le taux de l'indemnité journalière de zone est fixé, à compter 1er mai 1930, à 20 francs pour le chef-lieu, et 28 francs pour les postes de l'intérieur. Art, 2 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et Inséré au Journal officiel de la colonies.

CHAPON-Baissac.